



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-trois.

Le 2 novembre à 19h00

Les membres du bureau, légalement convoqués, se sont réunis aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 29

- présents : 17

- votants : 22

Nombre de voix :

- en exercice : 39

- présents : 21

- procurations : 7

- **nombre total de voix exprimées : 28**

Etaient présents :

Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Anthony CUENOT, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Dominique MOLLIER, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Pierre VAUFREY, Franck VILLEMMAIN.

Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Christine BOUQUIN, Jean-Noël CUENOT, Bernard JACQUET, Régis LIGIER, Francine MISERE, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Eric HOULLEY, Christian MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY.

Ont donné pouvoir :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Pierre VAUFREY,
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Francine MISERE a donné pouvoir à Léon BONVALOT,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Objet : DE2023-08 : Adoption du règlement budgétaire et financier

En vertu de la délégation des compétences qui lui ont été conférée par l'article 10 des statuts du syndicat mixte du PNR du Doubs Horloger et conformément à l'article 5211-10 du CGCT,
En vertu de la délibération numéro 2021-009 en date du 4 /11/2020,

Le SM du PNR du Doubs Horloger s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le SM du PNR du Doubs Horloger souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

- **Première partie : Le processus budgétaire**

- ✓ Le cadre budgétaire
- ✓ L'organisation budgétaire au sein du SM du PNR du Doubs Horloger
- ✓ La comptabilité d'engagement
- ✓ La gestion pluriannuelle

- **Seconde partie : L'exécution budgétaire**

- ✓ La gestion des tiers
- ✓ La gestion des engagements
- ✓ La gestion des demandes de paiements
- ✓ Les dépenses
- ✓ Les régies
- ✓ Les recettes
- ✓ Les virements de crédits

- **Troisième partie : La comptabilité**

- ✓ La gestion patrimoniale
- ✓ L'inventaire
- ✓ Les amortissements
- ✓ Les provisions
- ✓ Les restes à réaliser
- ✓ Les intérêts courus non échus
- ✓ Les rattachements
- ✓ La journée complémentaire

- **Quatrième partie : La dématérialisation**

- ✓ La gestion des tiers
- ✓ La dématérialisation des mandats/titres
- ✓ Les actes budgétaires dématérialisés

- **Cinquième partie : La gestion financière**

- ✓ La gestion de la dette
- ✓ La gestion de la trésorerie
- ✓ Les lignes de crédit
- ✓ Les garanties d'emprunt

- **Sixième partie : L'information aux élus**

- ✓ L'information du comité syndical en matière de gestion
- ✓ La commission des finances

Le bureau décide, après en avoir délibéré,

L'adoption du règlement budgétaire et financier à l'unanimité

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération

Le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération sera adopté par la collectivité, à partir de l'exercice 2024 sur le budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 025-200096295-20231102-DE2023_08-DE

